



ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION* EN NOUVELLE-AQUITAINE

À partir du printemps 2021, les Etats-Unis ont connu un phénomène massif de travailleurs quittant leur emploi, appelé la « Grande Démission ». En France, une augmentation des ruptures de contrat de travail pour motif démission est également constatée par rapport à l'avant-crise sanitaire (+25% entre 2018 et 2022) et particulièrement entre 2021 et 2022 (+19%).

Selon la Dares, plus de 2,1 millions de démissions (CDI et CDD) ont été comptabilisées en France en 2022, ce qui représente un volume inédit. Cependant, ce chiffre est à relativiser au regard du nombre de salariés qui a lui aussi progressé. Ainsi, le taux de démission, qui permet de mesurer l'intensité des démissions, est au plus haut depuis la crise financière de 2008 (2,7% au 1^{er} trimestre 2022), mais reste en deçà de celui de début 2008 (2,9%). Cet indicateur cyclique est naturellement bas en période de crise et augmente en période de reprise économique.

Les salariés démissionnaires ne viennent cependant pas tous s'inscrire à Pôle emploi. Une partie d'entre eux basculent directement sur un nouvel emploi, et pour les autres, même s'ils ne sont pas indemnisés, l'inscription à Pôle emploi leur permet de bénéficier d'un accompagnement à la reprise d'emploi (conseils, prestations, formations ...). Seules certaines situations leur permettent de bénéficier d'une allocation chômage, en particulier les démissions considérées comme "légitimes" et les démissions dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle (dispositif démissionnaire).

Sommaire

- P.2 Partie 1 : Les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission
- P.8 Partie 2 : Les demandeurs d'emploi ayant bénéficié du dispositif « Démissionnaire »

L'essentiel

En Nouvelle-Aquitaine, sur l'année 2022, plus de 39 100 demandeurs d'emploi se sont inscrits à Pôle emploi après avoir démissionné, soit 7% de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits. Sur un an, ce nombre a augmenté de +32,4% pour une hausse limitée à +3,0% sur l'ensemble des entrées.

Les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission sont issus principalement du commerce, de l'hébergement-restauration et de la santé humaine et action sociale.

Ils présentent des caractéristiques globalement plus favorables à la reprise d'emploi que l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits puisqu'ils sont mieux formés et plus qualifiés.

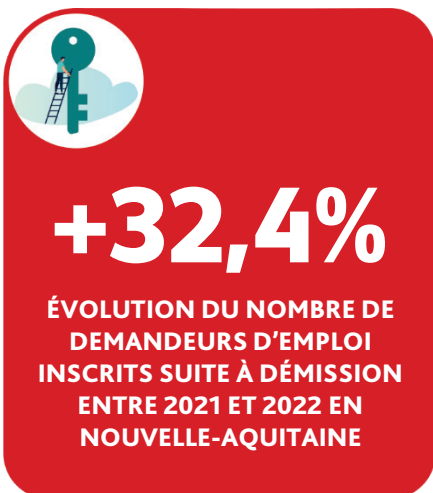
Les demandeurs d'emploi démissionnaires accèdent davantage à la formation (12%) que l'ensemble des inscrits (9%).

L'accès à l'emploi des démissionnaires est plus élevé que celui de l'ensemble des entrées. Un an après leur inscription, 79% ont retrouvé un emploi d'au moins un mois pour 65% sur l'ensemble des inscrits.

Le dispositif démissionnaire (Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine) qui permet à une personne ayant démissionné de percevoir une allocation chômage est monté en charge depuis sa mise en place fin 2019.

En 2022, près de 2 000 dossiers ont été acceptés dont 31% dans un parcours de reconversion/formation et 69% dans un parcours de création/reprise d'entreprise.

Parmi les personnes dont le dossier a été accepté, 72% ont réellement démissionné pour s'inscrire à Pôle emploi dans les 6 mois.

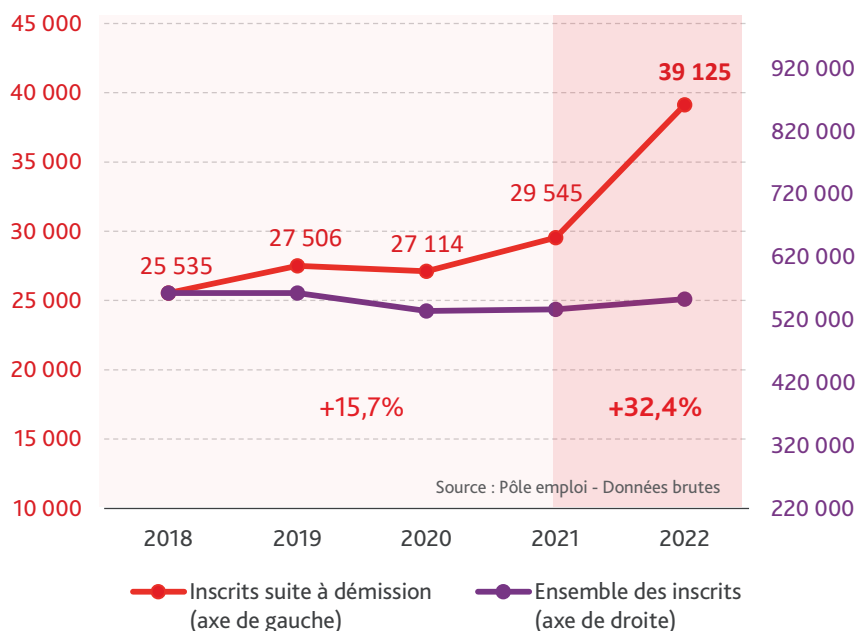


* Sur la partie 1 de l'étude, sont pris en compte les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi dans les 6 mois qui ont suivi leur démission. Les volumes de demandeurs d'emploi sont donc différents des entrées de demandeurs pour motif démission.

PARTIE 1 : LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION

HAUSSE DE +32,4% SUR UN AN DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRÉS SUITE À DÉMISSION

GRAPHIQUE 1
ÉVOLUTION SUR 5 ANS DES INSCRIPTIONS DE DEMANDEURS D'EMPLOI SUITE À DÉMISSION EN NOUVELLE-AQUITAINE



Sur l'année 2022, plus de 39 100 demandeurs d'emploi se sont inscrits à Pôle emploi suite à une démission en Nouvelle-Aquitaine [cf. Graphique 1], soit 7% de l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés. Ce volume a augmenté de +53,2% par rapport à 2018 alors que sur la même période le nombre total des entrées a diminué de -1,7%.

Le nombre d'entrées suite à démission a particulièrement augmenté entre 2021 et 2022 avec +32,4%, pour une hausse limitée à +3,0% sur l'ensemble des entrées. Sur l'année 2022, cela représente en moyenne chaque mois 800 demandeurs d'emploi supplémentaires inscrits suite à une démission par rapport à 2021.

Sur la période de 2018 à 2021, la hausse des entrées suite à démission a été plus limitée (+15,7%) alors que le nombre total des entrées était orienté à la baisse (-4,6%).

LA MOITIÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI DÉMISSIONNAIRES SONT ISSUS DU COMMERCE, DE L'HÉBERGEMENT - RESTAURATION ET DE LA SANTÉ

En 2022, les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en Nouvelle-Aquitaine travaillaient principalement dans des établissements du secteur du commerce (21%) [cf. Graphique 2].

Les demandeurs d'emploi démissionnaires sont également nombreux à être issus des secteurs de l'hébergement-restauration (16%) et de la santé humaine et action sociale (13%).

Ces trois secteurs concentrent la moitié des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022.

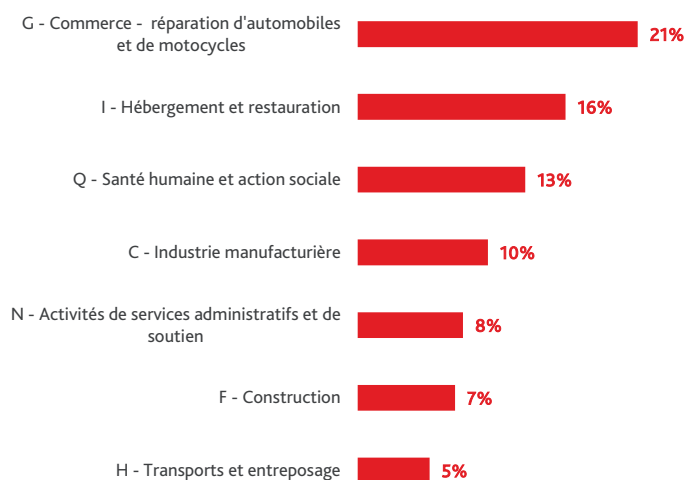
Sur un an, entre 2021 et 2022, le nombre de demandeurs d'emploi démissionnaires augmente dans l'ensemble des principaux secteurs d'activité d'origine*.

L'augmentation est particulièrement marquée dans l'hébergement restauration (+53,4%), les activités de services administratifs et de soutien (+46,3%), qui comprennent entre autres les activités de nettoyage de bâtiment, de sécurité et des centres d'appel, ainsi que dans l'industrie manufacturière (+38,3%).

La hausse est plus proche de la moyenne (+32,4%) dans les transports et entreposage (+35,2%) et le commerce (+33,4%).

Les secteurs de la construction (+21,2%) et de la santé (+19,3%) affichent des évolutions moins élevées.

GRAPHIQUE 2
LES PRINCIPAUX SECTEURS* D'ORIGINE DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION EN 2022



Source : Pôle emploi - Données brutes

* secteurs regroupant au moins 5% des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission

Clé de lecture : 21% des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022 ont quitté un emploi dans un établissement du secteur du commerce – réparation d'automobiles et de motocycles.

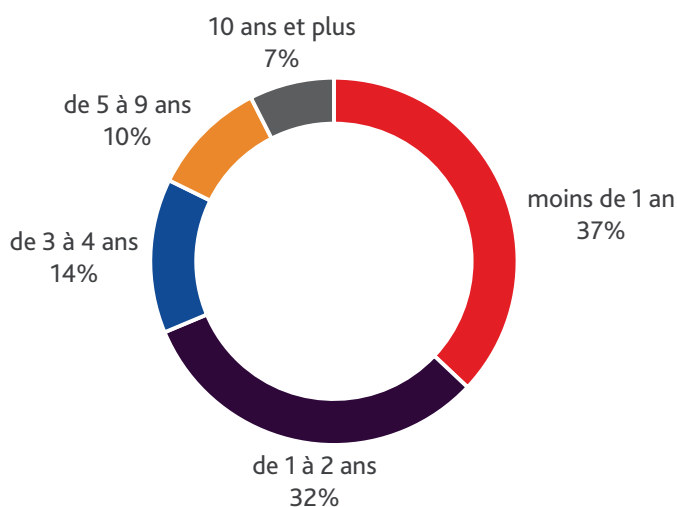
PLUS DE 2/3 DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION AVAIENT UNE ANCIENNETÉ INFÉRIEURE À 3 ANS DANS L'ÉTABLISSEMENT QUITTÉ

Sur l'année 2022, plus d'un tiers des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission ont quitté un établissement dans lequel ils travaillaient depuis moins d'un an [cf. Graphique 3], dont 18% depuis moins de 6 mois. Avec l'ajout des demandeurs d'emploi démissionnaires en poste depuis 1 à 2 ans, cela représente près de 7 demandeurs d'emploi sur 10 qui possédaient une ancienneté inférieure à 3 ans au moment de leur démission.

L'ancienneté moyenne des demandeurs d'emploi démissionnaires est de 3 ans et 2 mois [cf. Graphique 4]. Elle varie fortement selon les secteurs d'activité d'origine.

Parmi les secteurs qui génèrent le plus de démissions, c'est dans l'industrie manufacturière que l'ancienneté moyenne est la plus élevée. En revanche, elle est sensiblement plus faible dans les activités de services administratifs et de soutien et surtout dans l'hébergement et restauration.

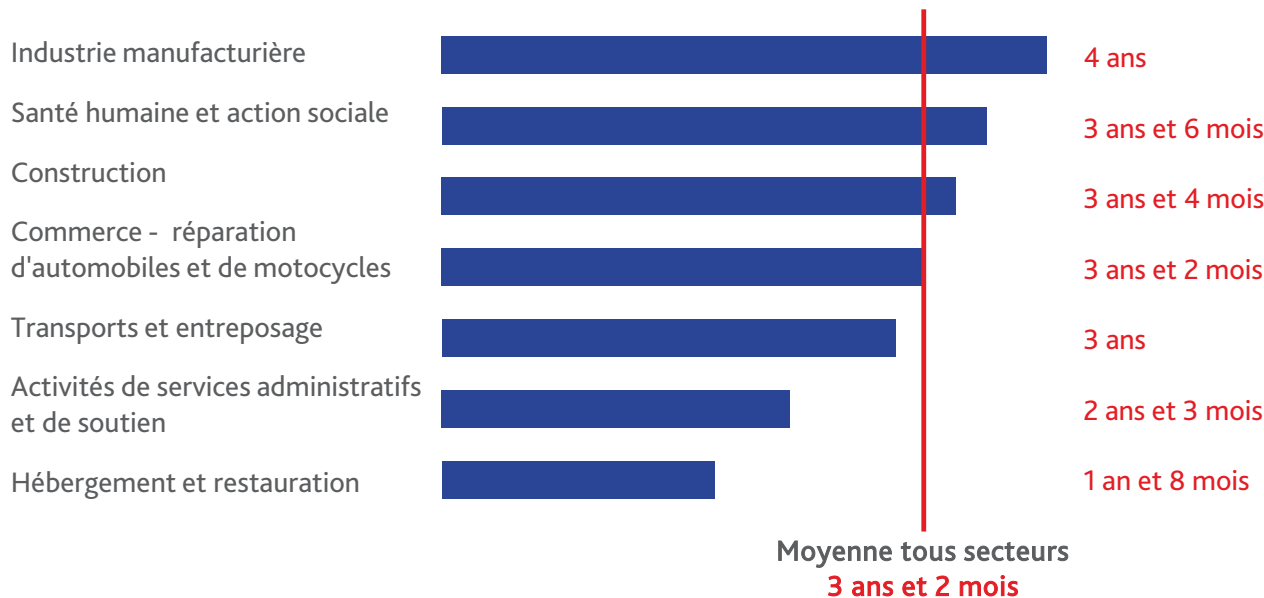
GRAPHIQUE 3
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION EN 2022 PAR ANCIENNETÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT



Source : Pôle emploi - Données brutes

Clé de lecture : 37% des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022 ont quitté un établissement dans lequel ils travaillaient depuis moins de 1 an.

GRAPHIQUE 4
ANCIENNETÉ MOYENNE DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION EN 2022 DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ**



Source : Pôle emploi - Données brutes

Clé de lecture : Dans l'industrie manufacturière, les demandeurs d'emploi inscrits suite à une démission avaient une ancienneté moyenne de 4 ans dans l'établissement quitté. Elle est de 3 ans et 2 mois pour l'ensemble des secteurs.



99,7%

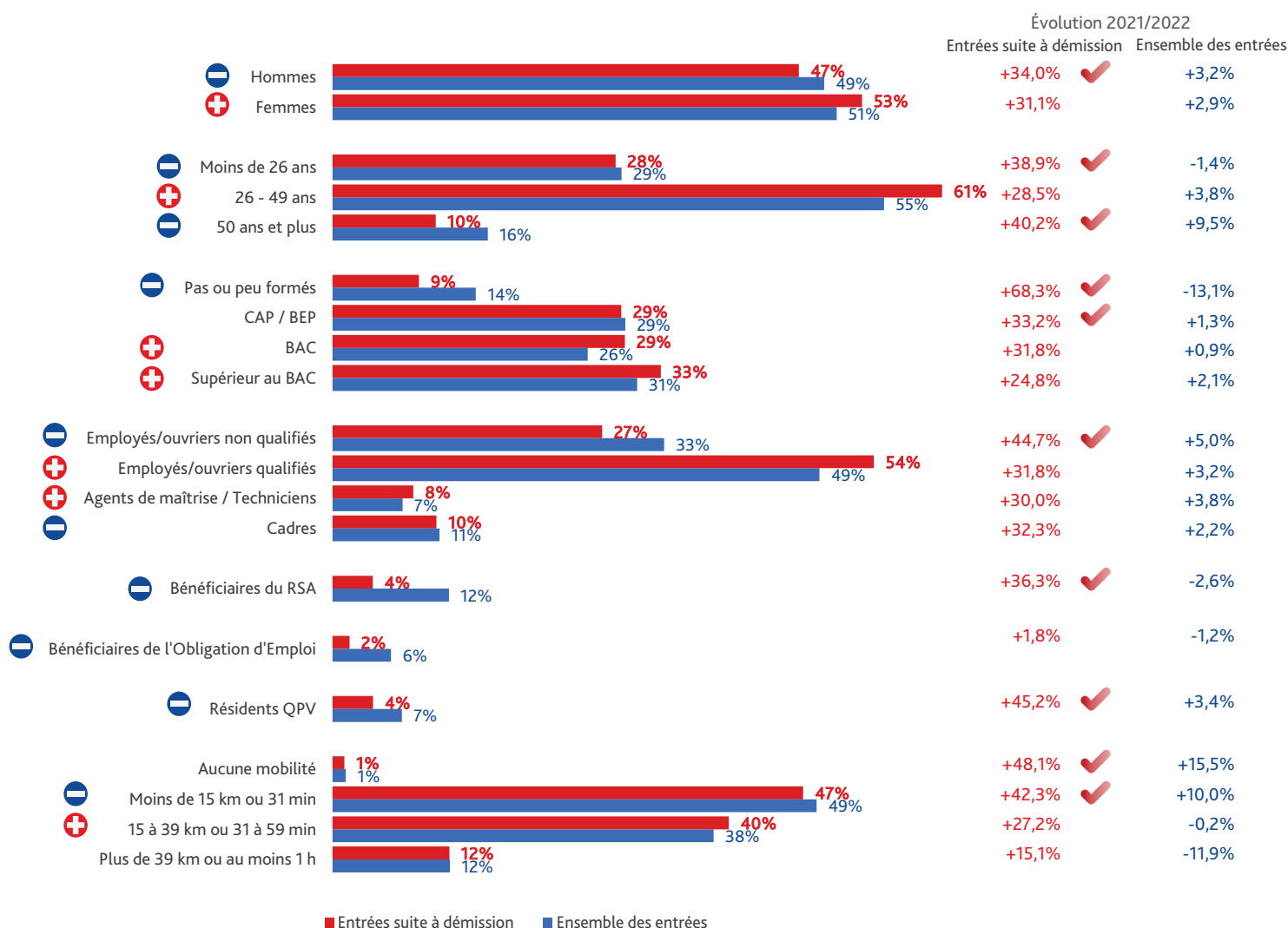
des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022 ont rompu un CDI

LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION PRÉSENTENT UNE SURREPRÉSENTATION DE FEMMES ET SONT GLOBALEMENT PLUS FORMÉS ET PLUS QUALIFIÉS

Les demandeurs d'emploi entrés suite à démission disposent de caractéristiques globalement plus favorables à la reprise d'emploi que l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits [cf. Graphique 5] avec une surreprésentation de femmes, de personnes plus formées (BAC et +), plus qualifiées (employés/ouvriers qualifiés et agents de maîtrise/techniciens) et plus mobiles. En revanche, les publics plus fragiles vis-à-vis du marché de l'emploi sont sous-représentés chez les démissionnaires : jeunes, seniors, peu ou pas formés, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Sur un an, les publics démissionnaires qui présentent les plus fortes hausses sont les jeunes, les seniors, les moins formés (Pas ou peu formés, CAP/BEP), les employés/ouvriers non qualifiés et les moins mobiles. Or, il s'agit de publics proportionnellement moins concernés par les démissions. La reprise économique qui a conduit à la baisse du taux de chômage et à l'augmentation des difficultés de recrutement a généré une tension sur le marché du travail favorable aux salariés. La pénurie de main d'œuvre semble avoir davantage incité les publics qui habituellement démissionnaient peu à quitter leur emploi pour changer de métier ou chercher de meilleures conditions de travail et de rémunération.

GRAPHIQUE 5
PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION EN 2022



Source : Pôle emploi - Données brutes

Clé de lecture : 47% des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022 sont des hommes contre 49% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits. Sur un an, entre 2021 et 2022, le nombre d'hommes a évolué de +34,0% pour les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission et de +3,2% pour l'ensemble des inscrits.

- Sous-représentation du public dans les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.
- Surreprésentation du public dans les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.
- Évolution sur 1 an du public plus élevée que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission (+32,4%)

ENCADRÉ N°1

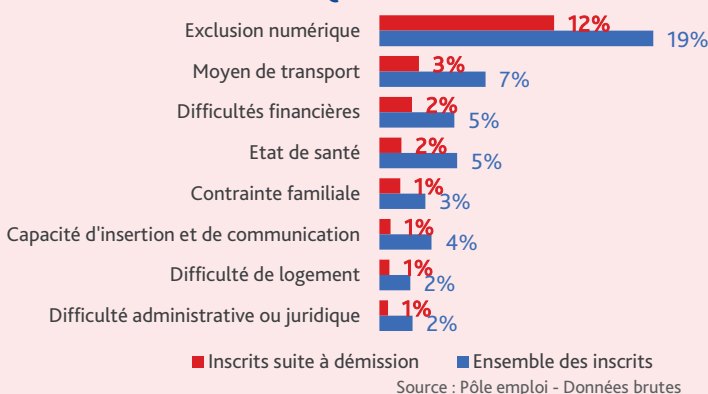
LES FREINS PÉRIPHÉRIQUES AU RETOUR À L'EMPLOI

17% des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022 déclarent au moins un frein périphérique (difficulté « non-professionnelle » pouvant entraver le retour à l'emploi). Cette part est inférieure de 13 points à celle de l'ensemble des entrées (30%). Les difficultés annexes à l'emploi paraissent donc avoir peu d'impact sur les démissions.

L'exclusion numérique est de loin le frein périphérique le plus cité par les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés [cf. Graphique 6].

Clé de lecture : 12% des demandeurs d'emploi entrés suite à démission déclarent l'exclusion numérique comme frein périphérique, contre 19% pour l'ensemble des entrées.
Un demandeur d'emploi peut présenter plusieurs freins.

GRAPHIQUE 6
PROPORTION DE DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRÉS PAR FREIN PÉRIPHÉRIQUE



LES DEMANDEURS D'EMPLOI DÉMISSIONNAIRES SONT SURREPRÉSENTÉS DANS LES DOMAINES DU COMMERCE, DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION ET DE LA SANTÉ

Les demandeurs d'emploi entrés suite à démission en 2022 sont proportionnellement plus nombreux à rechercher un emploi dans les domaines du commerce, de l'hôtellerie-restauration et de la santé que l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés [cf. Tableau 1]. Ces domaines professionnels correspondent aux principaux secteurs dont sont issus les démissionnaires [cf. Graphique 2]. Les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission n'ont donc pas nécessairement pour objectif de changer de métier mais plutôt de changer d'employeur.

Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi démissionnaires a fortement augmenté (hausse > à +40%) dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie-restauration, du transport-logistique et de l'industrie. La hausse a été plus faible dans la santé.

TABLEAU 1
RÉPARTITION PAR DOMAINE PROFESSIONNEL DE RECHERCHE DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À DÉMISSION EN 2022

| | Inscrits suite à démission | | Ensemble des inscrits |
|--|---|---|-----------------------|
| | Part | Évolution sur un an | Part |
| D-Commerce, Vente et Grande distribution | 20,3% + | +40,4% ✓ | 16,5% |
| K-Services à la personne et à la collectivité | 15,0% - | +27,7% | 17,4% |
| G-Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation | 12,5% + | +49,5% ✓ | 11,1% |
| M-Support à l'entreprise | 10,9% | +32,3% | 10,9% |
| N-Transport et Logistique | 9,3% | +42,0% ✓ | 9,3% |
| F-Construction, Bâtiment et Travaux publics | 7,6% - | +22,7% | 7,9% |
| H-Industrie | 5,9% - | +41,3% ✓ | 6,1% |
| J-Santé | 5,8% + | +14,0% | 4,5% |
| A-Agriculture et Pêche, Espaces naturels et Espaces verts, Soins aux animaux | 4,0% - | +30,7% | 6,4% |
| I-Installation et Maintenance | 3,9% - | +34,5% ✓ | 4,1% |
| C-Banque, Assurance, Immobilier | 2,0% + | +13,5% | 1,5% |
| E-Communication, Média et Multimédia | 1,6% - | +22,4% | 2,2% |
| L-Spectacle | 0,6% - | +23,1% | 1,2% |
| B-Arts et Façonnage d'ouvrages d'art | 0,5% - | +36,8% ✓ | 0,8% |

Source : Pôle emploi - Données brutes

Clé de lecture : 20,3% des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022 recherchent un métier dans le domaine du Commerce, Vente et Grande distribution contre 16,5% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.

Sur un an, entre 2021 et 2022, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits suite à démission recherchant un métier dans le domaine du Commerce, Vente et Grande distribution a évolué de +40,4%.

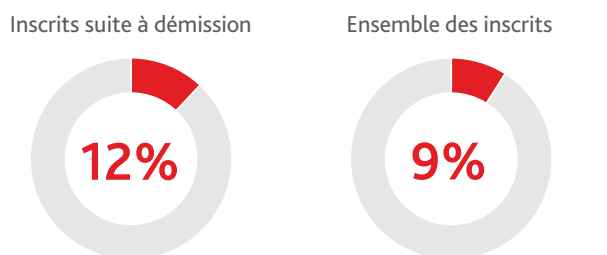
- Sous-représentation du domaine professionnel dans les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.
- + Surreprésentation du domaine professionnel dans les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.
- ✓ Évolution sur 1 an du domaine professionnel plus élevée que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission (+32,4%).

12% DES DEMANDEURS D'EMPLOI DÉMISSIONNAIRES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION DANS LES 6 MOIS QUI ONT SUIVI LEUR INSCRIPTION

L'accès à la formation des demandeurs d'emploi* inscrits suite à démission est plus important que pour l'ensemble des inscrits [cf. Graphique 7]. En effet, 12% des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission ont débuté une formation dans les 6 mois qui ont suivi leur inscription, contre 9% sur l'ensemble des inscrits.

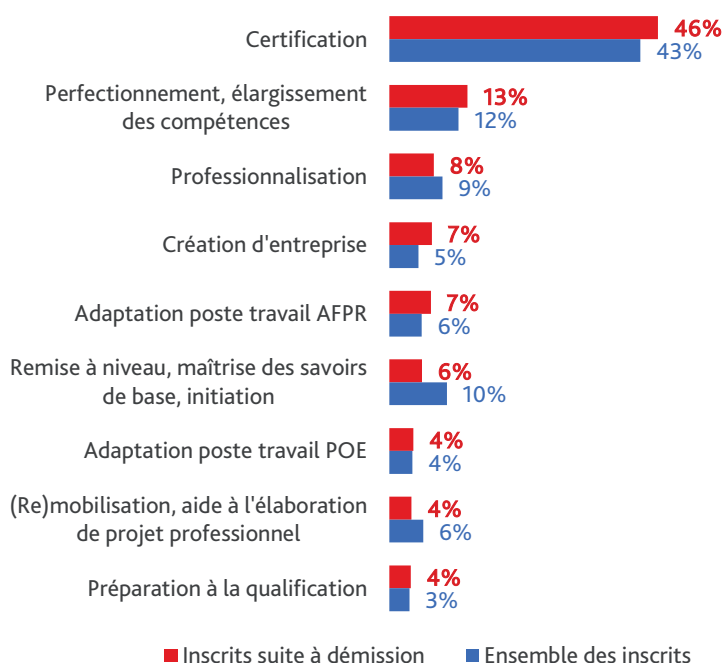
Sur les 6 premiers mois d'inscription, 10% des demandeurs d'emploi démissionnaires ont débuté plusieurs formations contre 18% sur l'ensemble des inscrits. La durée moyenne des formations suivies par les démissionnaires (52 jours) est légèrement inférieure à celle de l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés (59 jours).

GRAPHIQUE 7
PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT ACCÉDÉ À UNE FORMATION DANS LES 6 MOIS QUI ONT SUIVI LEUR INSCRIPTION



Source : Pôle emploi - Données brutes

GRAPHIQUE 8
RÉPARTITION DES ENTRÉES EN FORMATION PAR OBJECTIF DE FORMATION



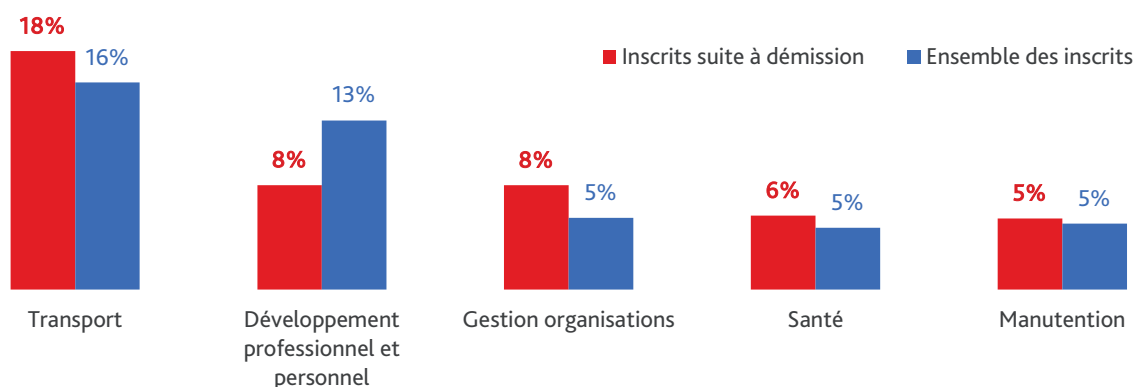
Source : Pôle emploi - Données brutes

Les demandeurs d'emploi démissionnaires présentent une surreprésentation d'entrées dans les formations ayant pour objectif l'acquisition d'une certification et dans celles devant mener à une création d'entreprise [cf. Graphique 8]. Les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission qui entrent en formation semblent principalement vouloir concrétiser un projet professionnel. Pour cela, ils souhaitent profiter de leur inscription à Pôle emploi pour acquérir et faire valider de nouvelles compétences afin de retrouver un emploi ou être accompagnés dans leur création d'entreprise.

Les demandeurs d'emploi démissionnaires sont surreprésentés dans les formations du transport (conduite auto, conduite poids lourd et FIMO FCO), de la gestion des organisations (création d'entreprise) et de la santé (aide-soignant et infirmier) [cf. Graphique 9].

Ils sont en revanche fortement sous-représentés sur les formations de développement professionnel et personnel (accompagnement vers l'emploi et bilan professionnel) qui s'adressent essentiellement à des demandeurs d'emploi qui doivent être accompagnés pour construire leur projet professionnel.

GRAPHIQUE 9
LES CINQ PRINCIPAUX DOMAINES D'ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Source : Pôle emploi - Données brutes

* L'étude de l'accès à la formation des demandeurs d'emploi a été réalisée sur les entrées entre octobre 2021 et septembre 2022 pour pouvoir disposer de 6 mois de recul sur l'ensemble des cohortes (période d'octobre 2022 à mars 2023 pour la cohorte des entrées en septembre 2022).

8 DEMANDEURS D'EMPLOI DÉMISSIONNAIRES SUR 10 ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI DANS L'ANNÉE QUI A SUIVI LEUR INSCRIPTION

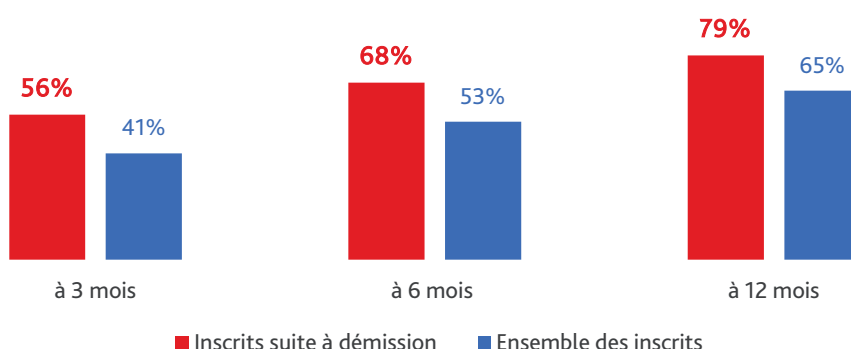
Les demandeurs d'emploi entrés suite à démission* accèdent davantage à l'emploi [cf. Graphique 10] que l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés dès 3 mois après l'inscription (56% pour 41%) et cela se confirme à 6 mois (68% pour 53%). Le taux d'accès à l'emploi atteint même 79% à 12 mois pour les demandeurs d'emploi démissionnaires, contre 65% sur l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés.

L'écart entre les démissionnaires et l'ensemble des demandeurs d'emploi entrés varie peu sur l'année qui suit l'inscription. Il se constitue dès les premiers mois de l'inscription (+15 points à 3 mois) et se maintient à 6 mois (+15 points) et à 12 mois (+14 points).

Ce meilleur accès à l'emploi des démissionnaires en particulier dans les premiers mois de leur inscription s'explique par le fait qu'il s'agit de personnes qui ont choisi de rompre leur contrat de travail. Une partie d'entre eux disposent déjà d'un projet professionnel au moment de leur inscription ce qui leur permet de commencer plus vite leurs actions vers la reprise d'emploi.

Ils disposent également d'un profil plus favorable à la reprise d'emploi que celui de l'ensemble des inscrits [cf. Graphique 5] avec des personnes globalement plus qualifiées et formées. De plus, les démissionnaires sont moins concernés par des freins périphériques [cf. Graphique 6], ils ont donc moins de problématiques annexes à traiter avant de pouvoir entamer leur recherche d'emploi.

GRAPHIQUE 10
PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT ACCÉDÉ À UN EMPLOI (1 MOIS ET PLUS)



Source : Pôle emploi - Données brutes

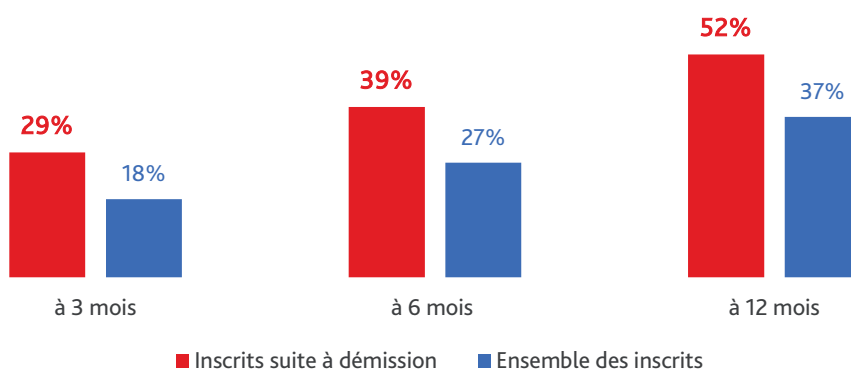
En termes d'accès à l'emploi durable, les demandeurs d'emploi entrés suite à démission présentent également des résultats plus favorables que l'ensemble des inscrits [cf. Graphique 11].

Dès les 3 premiers mois d'inscription, l'accès à l'emploi durable des démissionnaires (29%) est supérieur à celui de l'ensemble des inscrits (18%). La situation se confirme à 6 mois (39% pour 27%) et à 12 mois (52% pour 37%),

L'écart entre les démissionnaires et l'ensemble des demandeurs d'emploi sur l'accès à l'emploi durable augmente sur l'année qui suit l'inscription puisqu'il est de +11 points à 3 mois, de +12 points à 6 mois et atteint +15 points à 12 mois.

Cela peut s'expliquer par la volonté plus importante des démissionnaires à vouloir créer leur entreprise que l'on identifie à travers la surreprésentation des formations pour création d'entreprise suivies par ce public [cf. Graphique 9]. La réalisation des formalités liées à la création ou reprise d'entreprise impose un temps plus long pour aboutir à une reprise d'emploi, mais elles permettent d'accéder à un emploi durable.

GRAPHIQUE 11
PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT ACCÉDÉ À UN EMPLOI DURABLE (6 MOIS ET PLUS)



Source : Pôle emploi - Données brutes

* L'étude de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi a été réalisée sur les entrées entre avril 2021 et mars 2022 pour pouvoir disposer de 12 mois de recul sur l'ensemble des cohortes (période d'avril 2022 à mars 2023 pour la cohorte des entrées en mars 2022).

DÉMISSION
RECONVERSION

LE DISPOSITIF « DÉMISSIONNAIRE »

Qu'est-ce que le dispositif démissionnaire ?

Le dispositif démissionnaire, issu de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019.

Il offre la possibilité de démissionner afin de mettre en œuvre un projet professionnel et percevoir dans le même temps l'allocation chômage.

L'objectif professionnel doit impliquer une création ou reprise d'entreprise et/ou la mise en œuvre d'un parcours de formation afin de se reconvertir dans une autre activité.

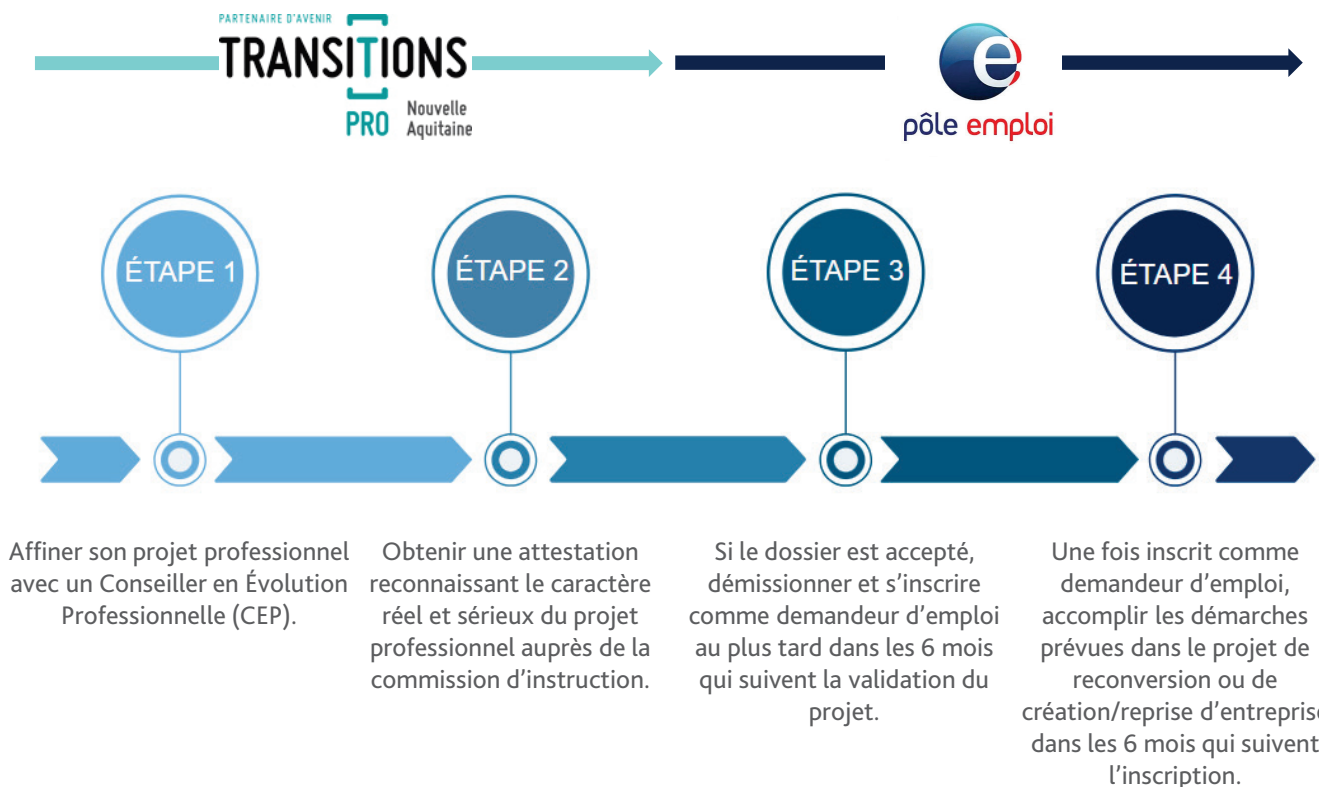
Qui est concerné ?

Ce dispositif est accessible aux salariés en CDI du secteur privé qui justifient d'une activité salariée de 1 300 jours au cours des 60 derniers mois (5 ans), à la date de leur démission.

L'activité professionnelle prise en compte peut être à temps plein ou à temps partiel, mais ne doit pas comprendre de période d'interruption comme les congés sans solde, les congés sabbatiques ou les périodes de disponibilité.

Les étapes

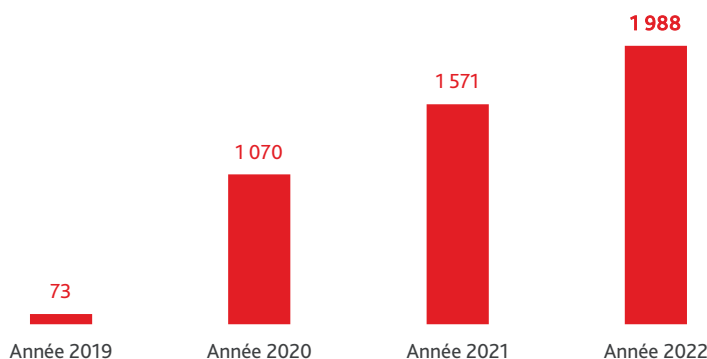
Les étapes de construction et de validation du projet



Transitions Pro est l'interlocuteur des salariés du secteur privé pour leur reconversion professionnelle en Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, il suit la mise en œuvre opérationnelle du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) sur la région.

LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE CONNAIT UNE FORTE MONTÉE EN CHARGE EN NOUVELLE-AQUITAINE AVEC PRÈS DE 2 000 DOSSIERS ACCEPTÉS EN 2022

GRAPHIQUE 12
ÉVOLUTION DEPUIS 2019 DES DOSSIERS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION D'INSTRUCTION EN NOUVELLE-AQUITAINE



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

Le dispositif démissionnaire a débuté en novembre 2019 et connaît depuis une forte montée en charge dans la région comme au niveau national.

Sur l'année 2022, 2 119 dossiers ont été déposés auprès de Transitions Pro en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif démissionnaire. Parmi eux, 1 988 ont été acceptés par la commission d'instruction, reconnaissant le caractère réel et sérieux de leur projet professionnel [cf. Graphique 12], soit 94% des dossiers déposés. Le nombre de dossiers acceptés a augmenté de +26,5% par rapport à 2021 alors que sur la même période le nombre total des démissionnaires a augmenté de +32,4%.



72% des personnes dont le dossier a été accepté* ont réellement démissionné pour s'inscrire à Pôle emploi dans les 6 mois qui ont suivi leur passage en commission.



dont **99%** ont ouvert des droits à indemnisation

NB : Globalement, 93% des personnes passées en commission se sont inscrites dans les 6 mois qui suivent à Pôle emploi, tous motifs confondus.



Les principaux motifs de non démission des personnes dont le dossier avait été accepté



Source : Enquête auprès des bénéficiaires du dispositif démissionnaire (données nationales)

* Sur les passages en commission d'octobre 2021 à septembre 2022 pour pouvoir disposer de 6 mois de recul sur l'ensemble des cohortes pour pouvoir vérifier leur inscription (période d'octobre 2022 à mars 2023 pour les passages en commission en septembre 2022).

PRÈS DE LA MOITIÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI* QUI SONT PASSÉS EN COMMISSION TRANSITIONS PRO PROVIENNENT DES SECTEURS DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET DE LA CONSTRUCTION

En 2022, les demandeurs d'emploi inscrits après avoir bénéficié du dispositif démissionnaire en Nouvelle-Aquitaine travaillaient principalement dans des établissements du secteur du commerce (23%) comme pour l'ensemble des entrées à Pôle emploi suite à démission [cf. Graphique 13].

Les demandeurs d'emploi passés en commission Transitions Pro sont également nombreux à être issus des secteurs de l'industrie manufacturière (13%) et de la construction (13%).

Ces trois secteurs concentrent près de la moitié des demandeurs d'emploi inscrits suite à démission en 2022.

Entre 2021 et 2022, quatre des dix principaux secteurs d'origine des demandeurs d'emploi démissionnaires présentent des évolutions plus importantes que la moyenne (+26%) : Hébergement Restauration (+29%), Commerce (+35%), Activités spécialisées, scientifiques et techniques (+51%) et Autres activités de services (+53%).

Comparativement à l'ensemble des démissionnaires, les personnes passées par le dispositif démissionnaire sont principalement surreprésentées dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction, des activités financières et d'assurance, des activités spécialisées scientifiques et techniques et des autres activités de services.

Elles sont en revanche sous représentées dans les secteurs de la santé et action sociale, des activités de services administratifs et de soutien et surtout dans l'hébergement restauration.

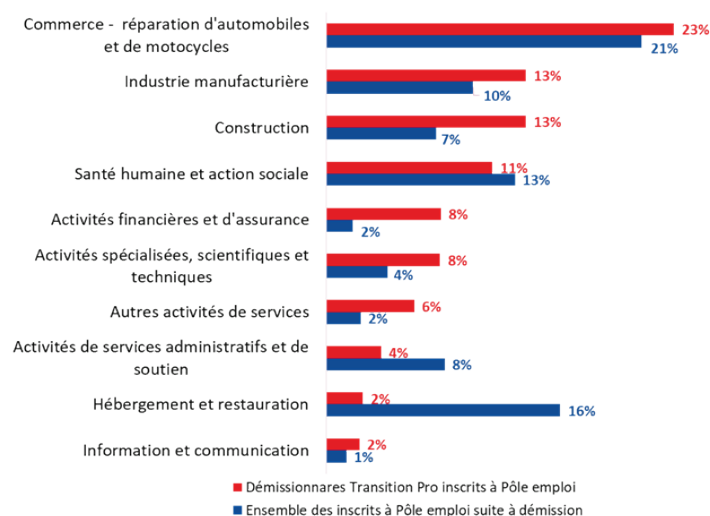
EN 2022, PLUS DE 40% DES DEMANDEURS D'EMPLOI QUI S'INSCRIVENT DANS LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE ONT UNE ANCIENNETÉ SUPÉRIEURE À 10 ANS DANS L'ÉTABLISSEMENT QUITTÉ

Sur l'année 2022, 42% des demandeurs d'emploi qui se sont inscrits après passage par le dispositif démissionnaire ont quitté un établissement dans lequel ils travaillaient depuis 10 ans ou plus [cf. Graphique 14], dont 21% depuis au moins 15 ans.

L'ancienneté moyenne des demandeurs d'emploi démissionnaires est de 9 ans et 10 mois. Elle varie fortement selon les secteurs d'activité d'origine.

Parmi les secteurs qui génèrent le plus d'inscriptions dans le dispositif démissionnaire, c'est dans l'industrie manufacturière que l'ancienneté moyenne est la plus élevée (11 ans et sept mois). En revanche, elle est sensiblement plus faible dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (8 ans et 4 mois) et dans l'information et communication (7 ans et 5 mois).

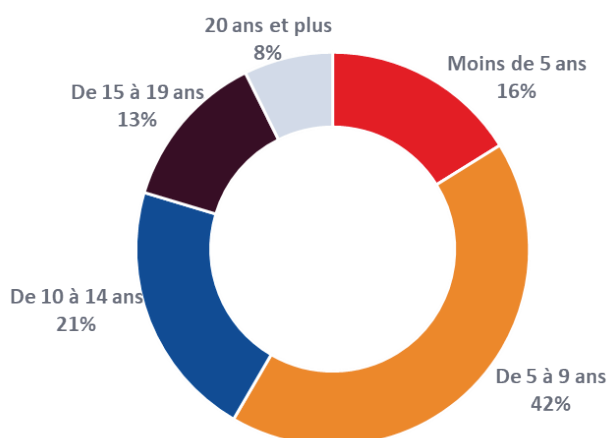
GRAPHIQUE 13
LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ORIGINE DES DEMANDEURS D'EMPLOI PASSÉS EN COMMISSION TRANSITIONS PRO ET INSCRITS EN 2022



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

Clé de lecture : 23% des demandeurs d'emploi inscrits après avoir bénéficié du dispositif démissionnaire en 2022 ont quitté un emploi dans un établissement du secteur du commerce – réparation d'automobiles et de motocycles contre 21% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi démissionnaires inscrits à Pôle emploi.

GRAPHIQUE 14
RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI APRÈS PASSAGE EN COMMISSION CHEZ TRANSITIONS PRO EN 2022 PAR ANCIENNETÉ DANS LE DERNIER L'ÉTABLISSEMENT



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

Clé de lecture : 16% des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi après passage en commission chez Transitions Pro en 2022 ont quitté un établissement dans lequel ils travaillaient depuis moins de 5 ans.

* Population des demandeurs d'emploi passés par le dispositif « démissionnaire » et inscrits en 2022

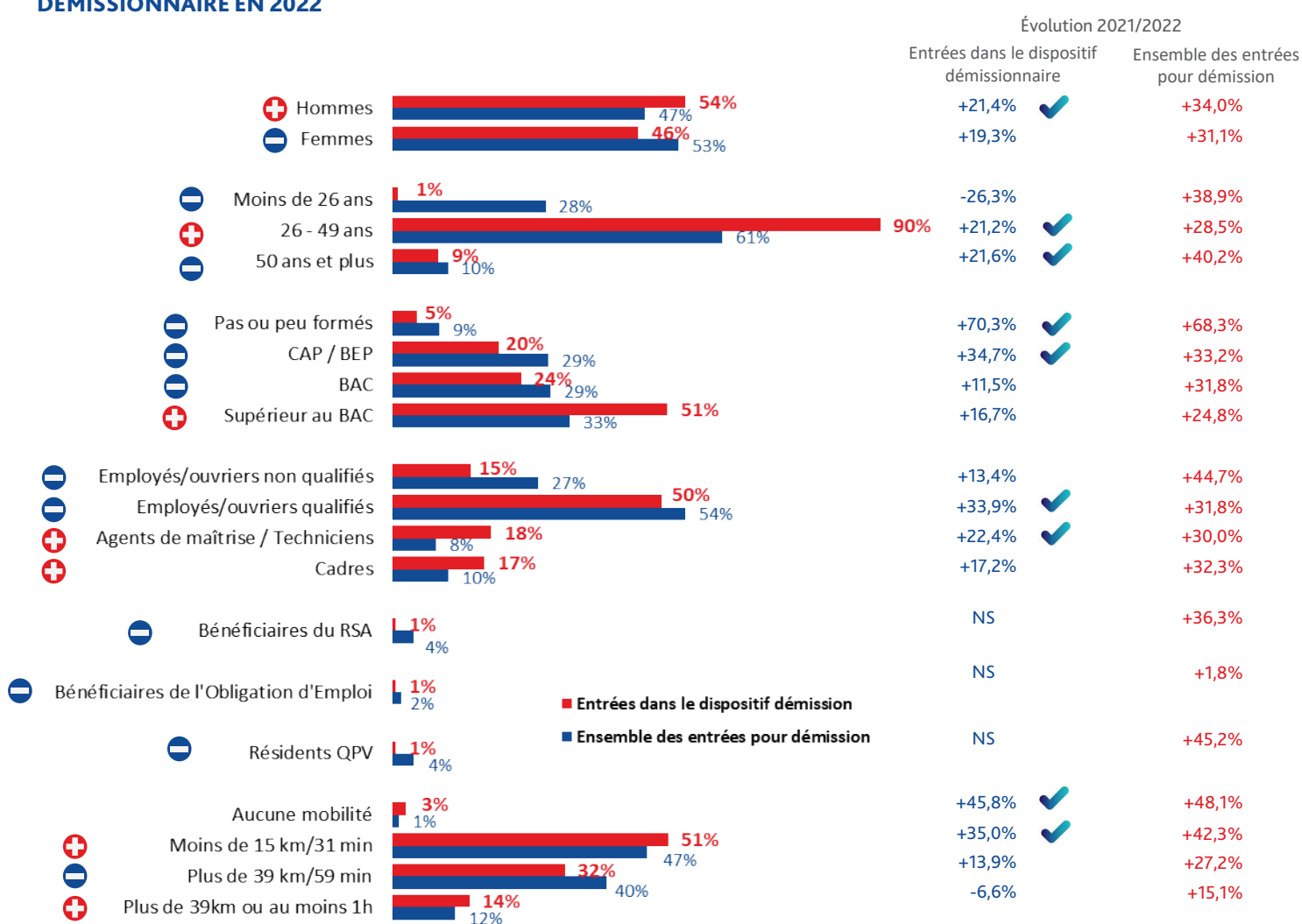
LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS SUITE À UN PASSAGE PAR LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE AFFICHENT UNE SURREPRÉSENTATION D'HOMMES ET SONT GLOBALEMENT PLUS FORMÉS ET PLUS QUALIFIÉS

Alors que les demandeurs d'emploi démissionnaires ont globalement un profil plus favorable pour retrouver un emploi que les non démissionnaires, les bénéficiaires du dispositif démissionnaire ont des caractéristiques encore plus avantageuses [cf. Graphique 15]. Les démissionnaires passés par le dispositif sont surreprésentés au niveau des hommes et des personnes âgées de 26 à 49 ans, et ils sont globalement mieux formés (supérieur au BAC) et plus qualifiés (Agents de maîtrise/Techniciens et cadres).

Les publics plus fragiles vis-à-vis du marché de l'emploi sont en revanche sous-représentés chez les démissionnaires ayant bénéficié du dispositif : les jeunes (compte tenu des conditions pour bénéficier du dispositif), les personnes à faible niveau de formation (peu ou pas formés, CAP/BEP), les employés /ouvriers non qualifiés, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi et résidant en QPV.

Sur un an, les publics démissionnaires qui présentent les plus fortes hausses sont les hommes, les seniors, les moins formés (peu ou pas formés, CAP/BEP), les employés/ouvriers non qualifiés et les moins mobiles. Néanmoins, ces publics sont moins concernés par les démissions.

GRAPHIQUE 15
PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS DANS LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE EN 2022



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

Clé de lecture : 54% des demandeurs d'emploi inscrit en 2022 passés par le dispositif démissionnaire sont des hommes contre 47% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi démissionnaires. Sur un an, entre 2021 et 2022, le nombre d'hommes a évolué de +21,4% pour les demandeurs passés par le dispositif démissionnaire et de +34,0% pour l'ensemble des démissionnaires.

- Sous-représentation du public dans les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.
- + Surreprésentation du public dans les demandeurs d'emploi inscrits suite à démission par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.
- ✓ Évolution sur 1 an du public plus élevée que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi passés par le dispositif démissionnaire (+20,4%)

NS : Non Significatif – Les volumes sont trop faibles pour afficher une évolution

DÉMISSIONNAIRES EN RECONVERSION/FORMATION

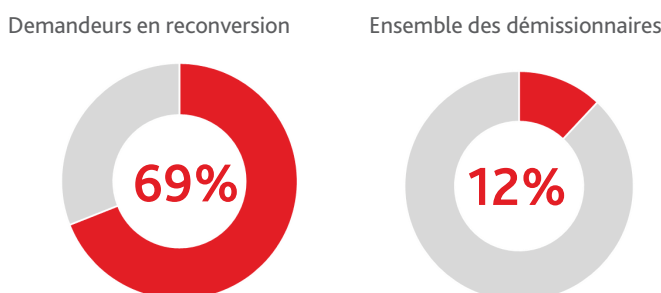
31% DES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE SONT EN PARCOURS RECONVERSION/FORMATION

En 2022, 31% des bénéficiaires du dispositif démissionnaire désirent suivre une formation pour se reconvertir. Parmi eux, 38% ont une ancienneté dans leur ancien emploi supérieure à 10 ans, 58% sont des femmes et 50% ont un niveau de qualification « employé/ouvrier qualifié ».

Compte tenu de la nature du projet, l'accès à la formation des demandeurs d'emploi* en reconversion est plus important que pour l'ensemble des inscrits [cf. Graphique 16]. 69% des demandeurs d'emploi en reconversion inscrits suite à démission ont débuté une formation dans les 6 mois qui ont suivi leur inscription, pour 12% sur l'ensemble des démissionnaires inscrits à Pôle emploi.

La durée moyenne des formations suivies par les démissionnaires en reconversion (96 jours) est bien supérieure à celle de l'ensemble des demandeurs d'emploi démissionnaires (52 jours).

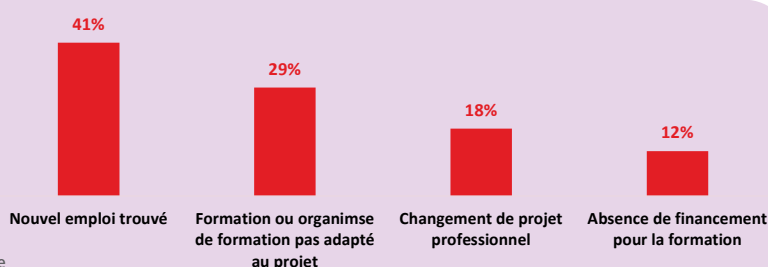
GRAPHIQUE 16
PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN RECONVERSION AYANT ACCÉDÉ À UNE FORMATION DANS LES 6 MOIS QUI ONT SUIVI LEUR INSCRIPTION



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

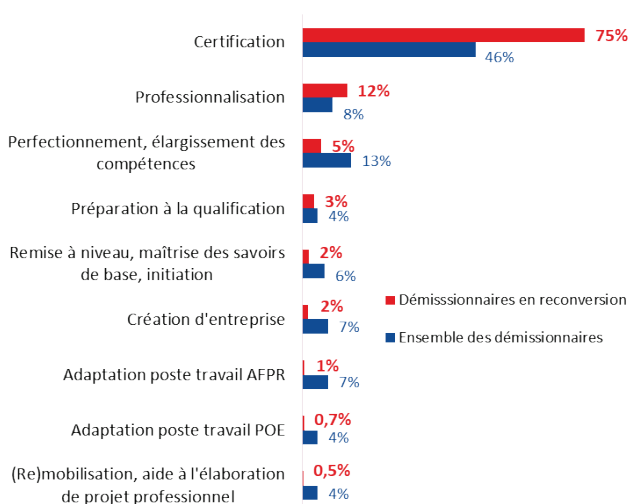


Les motifs de non réalisation de formation par les bénéficiaires du dispositif démissionnaire



Source : Enquête auprès des bénéficiaires du dispositif démissionnaire

GRAPHIQUE 17
RÉPARTITION DES ENTRÉES EN FORMATION PAR OBJECTIF DE FORMATION



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

Les demandeurs d'emploi entrés dans le dispositif démissionnaire et souhaitant se reconvertir présentent une forte surreprésentation d'entrées dans les formations ayant pour objectif l'acquisition d'une certification et dans l'objectif d'une professionnalisation [cf. Graphique 17].

L'objectif de certification concerne principalement des formations dans la santé, le social, la sécurité, la vie et gestion des organisations et les technologies de l'information et de la communication.

Les formations avec un objectif de professionnalisation portent principalement sur la santé, le social, la sécurité, la production industrielle, le transport, la logistique et la transformation matière produit.



86%

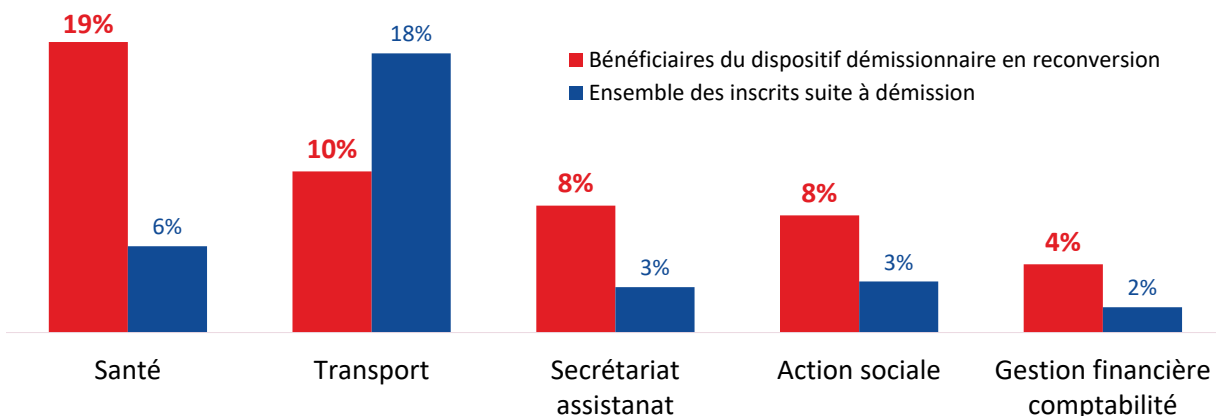
des demandeurs d'emploi inscrits au dispositif « démissionnaire » en 2022 ont obtenu un diplôme ou une certification à l'issue de leur formation

Source : Enquête auprès des bénéficiaires du dispositif démissionnaire

* L'étude de l'accès à la formation des demandeurs d'emploi a été réalisée sur les entrées jusqu'en septembre 2022 pour pouvoir disposer de 6 mois de recul sur l'ensemble des cohortes (période d'octobre 2022 à mars 2023 pour la cohorte des entrées en septembre 2022).

GRAPHIQUE 18

LES CINQ PRINCIPAUX DOMAINES D'ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN RECONVERSION



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

Les demandeurs d'emploi en reconversion sont surreprésentés dans les formations de la santé (infirmier, aide-soignant...) du secrétariat assistantat (médicosocial, comptabilité...), de l'action sociale (petite enfance, travail social), et de la gestion financière comptabilité. [cf. Graphique 18].

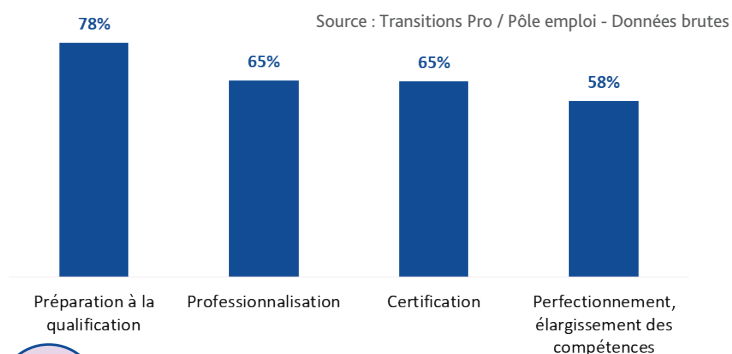
66% DES DEMANDEURS D'EMPLOI DÉMISSIONNAIRES EN RECONVERSION* ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI DANS LES 6 MOIS QUI SUIVENT LA FIN DE LEUR FORMATION

Parmi les demandeurs d'emploi démissionnaires en reconversion*, 66% ont accédé à l'emploi dans les 6 mois qui suivent la sortie de formation. Les demandeurs d'emploi qui bénéficient des taux d'accès à l'emploi le plus importants sont les femmes (67% contre 63% des hommes), les niveaux de formation inférieurs au bac (77% d'accès à l'emploi) et les demandeurs d'emploi qualifiés (71% d'accès à l'emploi).

L'action sociale, le transport et les services commerces proximité sont les formations qui affichent les meilleurs taux de retour à l'emploi (82% d'accès à l'emploi dans les 6 mois qui suivent la fin de la formation) [cf. Graphique 19].

GRAPHIQUE 20

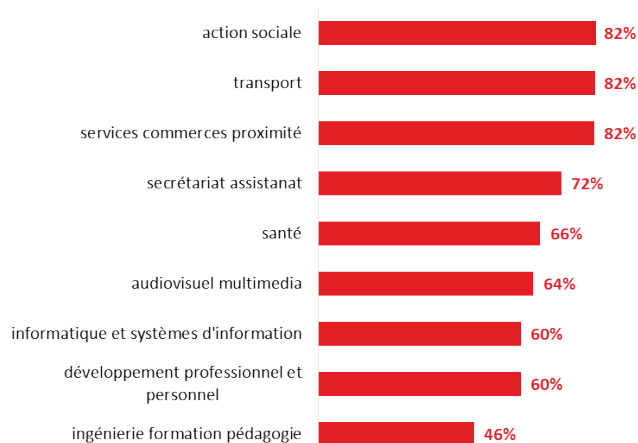
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DES DÉMISSIONNAIRES EN RECONVERSION DANS LE 6 MOIS QUI SUIVENT LA FIN DE LA FORMATION SELON L'OBJECTIF DE FORMATION



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

GRAPHIQUE 19

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DES DÉMISSIONNAIRES EN RECONVERSION DANS LES 6 MOIS QUI SUIVENT LA FIN DE LA FORMATION SELON LE DOMAINE DE FORMATION



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

La « certification » est le premier objectif de formation suivi par les demandeurs d'emploi démissionnaires en reconversion. 65% des demandeurs ayant assisté à des formations dont l'objectif est la « certification » ont accédé à l'emploi dans les 6 mois qui suivent la fin de formation [cf. Graphique 20]. Ce taux grimpe à 78% pour les formations qui ont pour objectif la préparation à la qualification.



67%

des demandeurs d'emploi inscrits au dispositif « démissionnaire » en 2022 ont trouvé un emploi en lien avec leur formation

Source : Enquête auprès des bénéficiaires du dispositif démissionnaire

* L'étude de l'accès à l'emploi à l'issue des formations des demandeurs d'emploi a été réalisée sur les sorties de formation entre octobre 2021 et septembre 2022 pour pouvoir disposer de 6 mois de recul sur l'ensemble des cohortes (période d'octobre 2022 à avril 2023 pour la cohorte des entrées en septembre 2022).

DÉMISSIONNAIRES EN CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

69% DES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE SONT EN PARCOURS CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

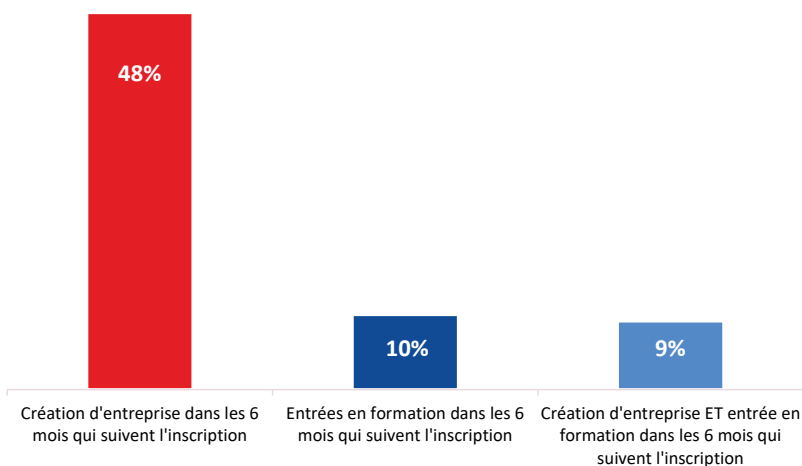
En 2022, 69% des bénéficiaires du dispositif démissionnaire ont pour projet de créer ou reprendre une entreprise. Parmi eux, 9% souhaitent avoir accès à une formation dans le cadre de leur création.

Au sein des créateurs/repreneurs d'entreprise, 43% ont une ancienneté dans leur ancien emploi supérieure à 10 ans, 60% sont des hommes et 42% ont un niveau de qualification « agent de maîtrise/technicien/cadre ».

En Nouvelle-Aquitaine, 67% des demandeurs d'emploi démissionnaires créateurs/repreneurs d'entreprise* ont effectivement créé leur entreprise ou sont entrés en formation dans les 6 mois qui ont suivi leur inscription à Pôle emploi [cf. Graphique 21]. Parmi le public créateur/repreneur on distingue les démissionnaires souhaitant ou non bénéficier d'une formation dans le cadre de leur projet professionnel. 19% de l'ensemble des créateurs/repreneurs d'entreprise sont entrés en formation dans les 6 mois qui suivent leur inscription : 33% des créateurs/repreneurs d'entreprise qui souhaitent bénéficier d'une formation et 17% des créateurs/repreneurs ne souhaitant pas de formation.

La principale formation accomplie par les créateurs/repreneurs d'entreprise est la « gestion des organisations » dont essentiellement la création d'entreprise (30% des entrées en formation), suivi par les formations en « Droit ».

GRAPHIQUE 21
SITUATION DES DÉMISSIONNAIRES CRÉATEURS/REPRENEURS D'ENTREPRISE DANS LES 6 MOIS QUI SUIVENT L'INSCRIPTION



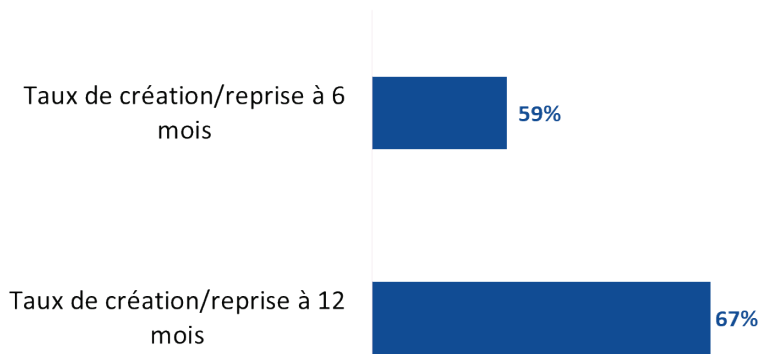
Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes



85% des bénéficiaires du dispositif « démissionnaires » en création/reprise d'entreprise souhaitent créer une entreprise (15% souhaitent être repreneurs).

Source : Enquête auprès des bénéficiaires du dispositif démissionnaire

GRAPHIQUE 22
PART DE CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE DES DÉMISSIONNAIRES DANS LES MOIS QUI SUIVENT L'INSCRIPTION À PÔLE EMPLOI



Source : Transitions Pro / Pôle emploi - Données brutes

Parmi les demandeurs d'emploi démissionnaires** souhaitant créer ou reprendre une entreprise, 59% ont effectivement lancé leur entreprise dans les 6 mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi. Ce taux monte à 67% dans l'année qui suit l'inscription [cf. Graphique 22].

Le secteur d'origine des demandeurs d'emploi créateurs/repreneurs d'entreprise semble avoir un impact sur la reprise d'emploi ; 81% des personnes qui souhaitent créer/reprendre une entreprise et qui viennent du secteur de la construction ont effectivement immatriculé leur établissement dans les 12 mois qui ont suivi l'inscription à Pôle emploi contre 59% pour les personnes venant du secteur des « activités spécialisées scientifiques et techniques ».

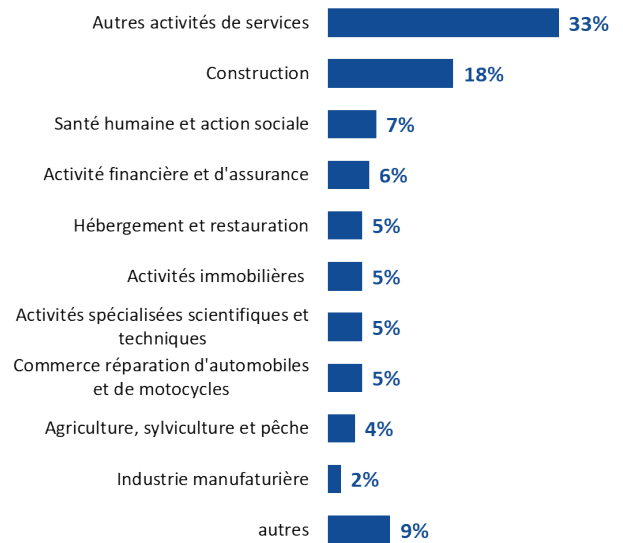
*L'étude de l'accès à la formation des demandeurs d'emploi a été réalisée sur les entrées jusqu'en septembre 2022 pour pouvoir disposer de 6 mois de recul sur l'ensemble des cohortes (période d'octobre 2022 à mars 2023 pour la cohorte des entrées en septembre 2022).

** Le taux de création/reprise d'entreprise des demandeurs d'emploi démissionnaires a été calculé sur les entrées d'avril 2021 à mars 2022 pour pouvoir disposer de 12 mois de recul sur l'ensemble des cohortes.

Alors que les principaux secteurs d'activités d'origine des démissionnaires créateurs/repreneurs d'entreprise sont le « commerce », la « construction » et « l'industrie manufacturière », les secteurs d'activité les plus représentés dans les entreprises créées par les démissionnaires sont les « autres activités de services » (33% des créations/reprises en 2022), la « construction » (18% en 2022) et « la santé humaine et action sociale » [cf. Graphique 23].

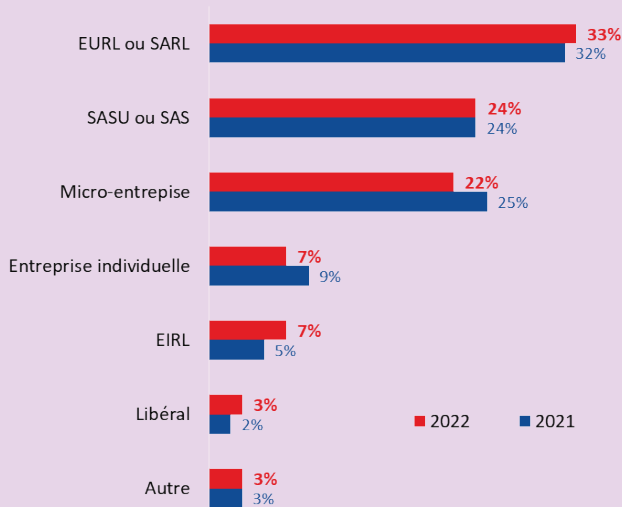
En 2022, 21% des créateurs/repreneurs d'entreprises envisageaient de recruter dans les 12 prochains mois contre 27% des créateurs/repreneurs en 2021. Parmi les créateurs, 12% avaient déjà embauché du personnel depuis la création d'entreprise.

GRAPHIQUE 23 SECTEUR D'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES CRÉÉES PAR CRÉATEURS/REPRENEURS D'ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE (TOP 10 EN 2022)



Source : Enquête auprès des bénéficiaires du dispositif démissionnaire

STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE IMMATRICULÉE OU REPRISE :



Note de lecture :
33% des démissionnaires qui ont créé/repris une entreprise ont un statut de SARL ou EURL et 22% une microentreprise.

Source : Enquête auprès des bénéficiaires du dispositif démissionnaire



EN SAVOIR PLUS

Retrouvez toutes nos publications sur
www.observatoire-emploi-nouvelle-aquitaine.fr



Observatoire de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine

Directeur de la publication
Alain MAUNY

Réalisation
Statistiques et Études

Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine
87 rue Nuyens
33100 Bordeaux

